

CHAMBRE
des Représentants.

SESSION DE 1925-1926.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour services ordinaires au Budget du Congo belge de l'exercice 1925, autorisant des régularisations à charge de ce Budget de dépenses ordinaires appartenant à des exercices clos et ouvrant des crédits pour dépenses extraordinaires (1).

**AMENDEMENTS PRÉSENTÉS
PAR LE GOUVERNEMENT.**

KAMER
der Volksvertegenwoordigers.

ZITTINGSJAAR 1925-1926.

Wetsontwerp tot verleenig van aanvullende credieten op de Begroting van Belgisch-Congo voor het dienstjaar 1925, tot machtiging van regelingen, ten laste dezer Begroting, van tot gesloten dienstjaren behorende gewone uitgaven en tot opening van credieten voor buitengewone uitgaven (1).

**AMENDEMENTEN DOOR
DE REGEERING VOORGESTELD.**

Bruxelles, le 5 mai 1926.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser trois notes relatives à des amendements que je propose d'apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour services ordinaires au Budget du Congo belge de l'exercice 1925. Ces amendements ont pour objet :

1° De majorer de 306,000 francs le crédit supplémentaire demandé à l'article 5, afin d'accorder, à l'Office du Travail de Léopoldville, la subvention suffisante lui permettant de couvrir les dépenses qui lui ont été occasionnées par le recrutement de la main-d'œuvre indigène, au cours de l'exercice 1925 ;

2° De majorer de 33,000 francs le crédit supplémentaire demandé à l'article 6, pour couvrir les frais d'impression du *Bulletin de statistique*, édité par l'Office colonial ;

3° De majorer de 110,000 francs le crédit supplémentaire demandé à l'article 84, pour couvrir les frais de gestion de l'Office douanier colonial d'Anvers.

A la suite de ces amendements, les crédits supplémentaires, sollicités pour services ordinaires au Budget de l'exercice 1925, se monteront à fr. 44,561,212.34.

Ces dépenses supplémentaires seront entièrement couvertes par les ressources ordinaires du Trésor.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

HENRI CARTON.

(1) Projet de loi, n° 65.

(1) Wetsontwerp, n° 65.

AMENDEMENT.

Crédits supplémentaires au

TABLEAU III

du Budget des Dépenses ordinaires
du Congo Belge
pour l'exercice 1925.

CHAPITRE PREMIER.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL.

ART. 5. — Subsidés et subventions
diverses fr. 359,200 »

Augmentation de 306,000 francs justifiée par la nécessité d'accorder une subvention à l'Office du Travail de Léopoldville pour lui permettre de couvrir ses dépenses afférentes à l'exercice 1925. Cet Office a clôturé ses opérations en déficit, par suite de l'augmentation des frais de recrutement. Le prix de revient d'un travailleur noir recruté s'élève actuellement à 393 francs.

Normalement cette dépense devrait être supportée par les entrepreneurs auxquels les travailleurs en question étaient destinés, mais la taxe par travailleur recruté ayant été fixée forfaitairement à 183 francs, il en est résulté pour l'organisme de recrutement précité une perte à couvrir par la subvention proposée.

A l'avenir, le Budget de l'Office du Travail devra être équilibré par la contribution des employeurs qui en profitent.

Des instructions dans ce sens ont été données aux autorités compétentes au Congo.

ART. 6. — Conseils et institutions
coloniales en Belgique. . fr. 73,000

Augmentation de 33,000 francs justifiée par le renchérissement du coût de l'impression du *Bulletin de statistique*, édité par l'Office Colonial.

CHAPITRE XI.

SERVICE DES DOUANES-ACCISES
ET ENTREPÔTS.

ART. 84. — Office douanier colonial
d'Anvers, etc. . . . fr. 245,000 »

Augmentation de 110,000 francs destinée à parfaire la somme nécessaire pour rembourser à l'Administration belge le montant des émoluments des membres de son personnel attachés à l'Office douanier colonial d'Anvers.

Bijcredieten aan de

TABEL III

van de Begrooting der gewone uitgaven
van Belgisch-Congo,
voor het dienstjaar 1925.

EERSTE HOOFDSTUK.

ALGEMEEN BEWIND.

ART. 5. — Verscheidene toelagen
bijdragen fr. 359,200 »

ART. 6. — Raden en koloniale stich-
tingen, in België fr. 73,000

HOOFDSTUK XI.

DIENSTEN VAN HET TOLWEZEN, DE ACCIJNZEN
EN DE STAPELPLAATSEN.

ART. 84. — Koloniaal tolambt van
Antwerpen, enz. . . . fr. 245,000 »

Ce personnel qui, à l'origine et jusqu'en 1924, n'avait à s'occuper du dédouanement des marchandises importées dans la Colonie par la ligne régulière Anvers-Boma-Matadi, a dû être renforcé de 16 unités au cours de l'année 1925, à la suite de la décision prise d'étendre les opérations de vérification à toutes les marchandises expédiées d'Anvers par n'importe quelle voie en destination du Congo Belge et du Ruanda-Urundi. Le dédouanement porte donc actuellement sur la quasi totalité des charges et colis importés aussi bien par l'embouchure du Congo que par la voie du Nil, par Port Soudan, par Mombasa, Dar-es-Salam et Beira.

Cette majoration de dépenses est compensée par un accroissement considérable des recettes de l'Office douanier colonial. Celles-ci ont atteint, pour l'année 1925, le chiffre de fr. 51,097,133.62 soit une progression de fr. 29,477,846.57 comparativement aux résultats de l'exercice précédent.
